

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**SIGNATURE DU CONTRAT
DE SÉJOUR DES FAMILLES
SUR L'ETABLISSEMENT
TEMPORAIRE
D'INSERTION
D'ANNEMASSE**

D_2025_0029

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment son article P-2 ;

Vu la circulaire du 25 janvier 2018, qui indique que la politique de résorption des campements constitués par des groupes de populations migrantes d'Europe de l'Est doit s'accompagner de solutions durables d'intégration ;

La déclinaison de cette politique nécessite, en amont des démarches d'évacuation, la mise en œuvre d'une phase de transition visant à garantir une amélioration des conditions de vie des populations installées au sein des campements illicites et à les accompagner vers une solution durable d'intégration.

La stratégie territoriale d'Annemasse Agglo s'inscrit dans le cadre du protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites 2018-2022 signé entre l'Etat, le Conseil Départemental et l'association ALFA3A le 7 novembre 2018. Le nouveau protocole étant en cours de signature. Dans ce cadre de collaboration, Annemasse Agglo propose de mettre à disposition des établissements temporaires d'insertion (ETI), afin d'héberger dignement et d'accompagner les ménages concernés.

Dans le cadre de cette initiative, la commune d'Annemasse a mis à disposition un tènement communal issu de son domaine privé pour une durée de 4 ans. Situé au 21 route de Bonneville à Annemasse, il comprend une base de vie pouvant accueillir 3 unités familiales, soit un total de 25 personnes. Les familles sont logées dans 3 modulaires neufs de 55 m² chacun, avec un isolant conforme à la norme RE2020.

L'objet du présent contrat de séjour est de préciser les engagements des parties signataires concernant la mise à disposition des modulaires de l'ETI situé au 21 route de Bonneville, à Annemasse. Ce contrat de séjour encadre la formalisation et le fonctionnement de la vie sur l'ETI. Il est élaboré entre l'association Alfa3a, les occupants et Annemasse Agglo pour une durée de 1 an renouvelable.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat de séjour, à intervenir entre les familles, Alfa3a et Annemasse Agglo ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ce document, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 11/02/2025

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 074-200011773-20250207-D_2025_0029-AU



la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONTRAT DE SEJOUR

Etablissement Temporaire d'Insertion (E.T.I.) de la Haute Savoie

PREAMBULE

Agissant dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles, de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et de l'instruction gouvernementale NOR : TERL173627J du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles, l'association ALFA3A et Annemasse Agglo sont signataires du protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites de la Haute-Savoie signée le 7 novembre 2018. En sa qualité d'opérateur des partenaires signataires du protocole, ALFA3A assure pour ces derniers le lien avec les familles accueillies au sein des Etablissements Temporaires d'Insertion.

Ces lieux d'hébergement se réfèrent au décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004, qui prévoit la conclusion d'un contrat de séjour entre la personne accueillie ou son représentant légal et le représentant de l'établissement ou du service, du lieu de vie et d'accueil.

Dans ce cadre, Annemasse Agglo met temporairement à disposition des bénéficiaires des logements et ALFA3A soutient et accompagne les familles dans leurs démarches pour trouver un logement adapté à leurs besoins.

Les familles logées doivent participer activement à cette démarche, leur hébergement ne pouvant qu'être temporaire. Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'hébergement temporaire fixées en application du dispositif départemental de résorption. Il échappe de ce fait aux dispositions de la loi modifiée n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs.

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association ALFA3A, SASS 74 – 26, rue Joseph Dessaix – 74000 ANNECY, dont le siège social est situé 14 rue Aguétant – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, habilitée par déclaration préfectorale de l'Ain en date du 07/06/2016 au titre de l'Agrément d'Ingénierie Sociale Financière et Technique, représentée par Mr Pierre-Yves PRIGENT, Directeur du Département Action Sociale.

Dénommée ci-après « L'ASSOCIATION », d'une part,

ET :

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « Annemasse Agglo » ;



ET :

.....
.....

Personnes à charge :

.....
.....
.....
.....
.....

Ci-après dénommé « LE BENEFICIAIRE »

Article 1 : Nature du contrat

Le présent contrat a pour objet :

- D'assurer un hébergement temporaire au sein de l'Etablissement Temporaire d'Insertion situé :
.....
.....
- De mettre en œuvre une démarche d'accompagnement social dont l'objectif est la réalisation de votre projet d'inclusion, comme défini dans le contrat d'accompagnement social.

Article 2 : Destination des lieux et durée du séjour

Les lieux susvisés sont destinés **exclusivement à l'habitation principale** des occupants susmentionnés. Toute activité à but lucratif y est interdite.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du soit jusqu'au

Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une reconduction automatique. Le BENEFICIAIRE devra faire une demande de prolongation de la durée du séjour 1 mois avant la fin de la durée initiale. En cas d'acceptation par Annemasse Agglo, le présent contrat pourra être reconduit pour une durée à déterminer selon la situation de la personne.

Article 3 : Etats des lieux

Des états des lieux seront effectués à l'entrée et à la sortie du logement. Des états des lieux seront également prévus tous les 3 mois. Toute dégradation du matériel qui n'est pas liée à un dysfonctionnement ou à l'usure sera facturée aux bénéficiaires.

Article 4 : Engagements

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Mettre en œuvre l'ensemble des démarches visant leur insertion durable dans les conditions définies dans le contrat d'accompagnement social.



- Respecter les autres occupants de l'E.T.I. et la quiétude du voisinage.
- Respecter les biens et les abords du site : les animaux, le stationnement des véhicules et les feux sont interdits dans l'ensemble de l'E.T.I. Nous vous rappelons que les encombrants doivent être évacués sans délai par les bénéficiaires par leurs propres moyens dans les déchetteries prévues à cet usage.
- Entretien leur logement et les parties communes, et signaler sans délai à l'association, tout dysfonctionnement ou dégradation.
- Respecter un usage conforme de la destination des lieux et à n'effectuer aucune modification à l'intérieur ou à l'extérieur des modulaires sans l'accord préalable d'Annemasse Agglomération.
- Permettre l'accès des lieux pour les visites nécessaires à l'entretien ou la sécurité. Ces visites auront lieu à intervalles réguliers tout au long de l'hébergement en E.T.I.
- Participer aux Comités des habitants de l'ETI auxquels ils seront convoqués ;
- Prévenir l'association de toute absence supérieure à une semaine ;
- Ne pas héberger d'autres personnes que celles mentionnées dans le présent règlement. Tout visiteur sera sous l'entière responsabilité du bénéficiaire.
- A titre « éducatif », Alfa3A sera à même de demander une contribution financière aux familles accueillies sur les ETI, contributions limitées et encadrées par un contrat d'accompagnement social signé par le bénéficiaire.

L'association s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels disponibles permettant aux bénéficiaires de respecter leurs engagements.

En cas de nécessité et d'urgence, notamment, en cas d'insalubrité, d'hygiène, de danger quelconque, Annemasse Agglo ou toute personne mandatée par elle se réserve le droit d'entrer dans les lieux en cas d'absence des occupants. Toutefois, Annemasse Agglo, informera les occupants de toute intervention, si possible avec un délai de prévenance convenable.

Article 5 : Résiliation du contrat - Fin de prise en charge

Le présent contrat sera **résilié de plein droit par Annemasse Agglo avec un préavis de 15 jours** à compter de la notification par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre, pour les raisons suivantes liées aux agissements des bénéficiaires :

- Manquement aux engagements pris à l'Article 4.
- Manquement aux engagements du contrat d'accompagnement social.
- En cas de comportement violent ou dangereux.
- En cas d'absence non signalée supérieure à une semaine, après évaluation de la situation par l'association.
Tout départ quelle qu'en soit la raison, sera considéré comme définitif et aucun retour dans l'ETI ne pourra être envisagé.
- En cas de non-paiement de la participation financière mensuelle.

Le présent contrat pourra également être résilié de la même façon par Annemasse Agglo :

- En cas de fin de mise à disposition du terrain abritant l'E.T.I.
- En cas de transfert vers un autre E.T.I.
- En cas de proposition d'hébergement ou de logement jugée satisfaisante par ALFA3A.

Si les bénéficiaires refusent de quitter les lieux suite à la rupture du présent contrat qui leur sera notifiée par écrit, Annemasse Agglo pourra solliciter tous les moyens légaux pour leur expulsion.



Fait à,
Le

En deux exemplaires dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé ».

Le bénéficiaire
NOM & SIGNATURE

L'association
Monsieur Pierre-Yves PRIGENT

Annemasse Agglomération
Le Président,
Gabriel DOUBLET

